



HAL
open science

La monumentalisation des sanctuaires dans les Trois Gaules (Lyon exclu) : interventions publiques et collectives

Blaise Pichon

► **To cite this version:**

Blaise Pichon. La monumentalisation des sanctuaires dans les Trois Gaules (Lyon exclu) : interventions publiques et collectives. La praxis municipale dans l'Occident romain, 2008, Clermont-Ferrand, France. pp.457-469. <hal-04673607>

HAL Id: hal-04673607

<https://hal.science/hal-04673607v1>

Submitted on 20 Aug 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

*Sous la direction de
Laurent Lamoine, Clara Berrendonner
et Mireille Cébeillac-Gervasoni*



Collection Histoires croisées

LA PRAXIS MUNICIPALE DANS L'OCCIDENT ROMAIN

Presses Universitaires Blaise-Pascal

LA PRAXIS
MUNICIPALE
DANS L'OCCIDENT
ROMAIN



Presses Universitaires Blaise Pascal ©

Collection "Histoires croisées"
publiée par le Centre d'histoire "Espaces et Cultures" (C.H.E.C.), Clermont-Ferrand.

Illustration de couverture: gravure extraite de
Les plus beaux monuments de Rome ancienne, par Monsieur Barrault, 1761
© aimablement prêtée par Tanca Anticbità, Rome

Vignette: Charles Garnier; Peinture du portique du Macellum
sur le forum de Pompéi, juin 1851 (gouache et aquarelle: détail)
© École Nationale Supérieure des Beaux-Arts

ISBN 978-2-84516-481-9

Dépôt légal: quatrième trimestre 2010

*Sous la direction de
Laurent Lamoine, Clara Berrendonner
et Mireille Cébeillac-Gervasoni*



Collection Histoires croisées

LA PRAXIS MUNICIPALE DANS L'OCCIDENT ROMAIN

*Publié avec le concours de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne
et de l'UMR 8210 ANHIMA*

2 0 1 0

Presses Universitaires Blaise-Pascal

LES AUTEURS

ABERSON Michel, Université de Genève (Suisse)
BARAT Claire, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis – CALHISTE (EA 4343) - PRES Lille Nord de France
BELTRÁN LLORIS Francisco, Universidad de Zaragoza – Grupo de Investigación Hiberus
BERRENDONNER Clara, Université Paris I Panthéon-Sorbonne – ANHIMA, CNRS - UMR 8210
CABANES Pierre, Université Paris Ouest Nanterre La Défense
CAMODECA Giuseppe, Università di Napoli “L’Orientale”
CÉBEILLAC-GERVASONI Mireille, ANHIMA, CNRS - UMR 8210
CHRISTOL Michel, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, ANHIMA, CNRS - UMR 8210
FRAY Jean-Luc, Université Blaise-Pascal (Clermont II) – CHEC
GARCÍA RIAZA Enrique, Universidad de Las Islas Baleares
HOSTEIN Antony, Université Paris I Panthéon-Sorbonne – ANHIMA, CNRS - UMR 8210
LAMOINE Laurent, Université Blaise-Pascal (Clermont II) – CHEC
LUCIANI Franco, Università “Ca’ Foscari” di Venezia
MARENGO Silvia M., Università di Macerata
MASSON Grégoire, Université Blaise-Pascal (Clermont II) – CHEC
MELCHOR GIL Enrique, Universidad de Córdoba
MITTON Claire, Université Blaise-Pascal (Clermont II) – CHEC
NECTOUX Élise, Université Blaise-Pascal (Clermont II) – CHEC
PICHON Blaise, Université Blaise-Pascal (Clermont II) – CHEC
PISTARINO Valentina E., Soprintendenza per i Beni Archeologici del Piemonte e Museo Antichità Egizie
PISTELLATO Antonio, Università “Ca’ Foscari” di Venezia
RÉMY Bernard, Université Pierre Mendès-France (Grenoble) – CRHIPA
ROSSIGNOL Benoît, Université Paris I Panthéon-Sorbonne – ANHIMA, CNRS - UMR 8210
SANTANGELO Federico, Newcastle University
SARTORI Antonio, Università degli Studi di Milano
SUDI-GUIRAL Françoise, Université Blaise-Pascal (Clermont II) – CHEC
TRESCARTE Jérôme, Université Blaise-Pascal (Clermont II) – CHEC
VALVO Alfredo, Università Cattolica di Milano
VIALLET Ludovic, Université Blaise-Pascal (Clermont II) – CHEC

LA MONUMENTALISATION DES SANCTUAIRES DANS LES TROIS GAULES (LYON EXCLU) : INTERVENTIONS PUBLIQUES ET COLLECTIVES

Blaise Pichon

L'étude archéologique menée sur de nombreux sites de sanctuaires antiques dans les Trois Gaules a permis de mettre en évidence leur progressif développement monumental, parfois initié dès la période augustéenne. Cependant, en l'absence de témoignages épigraphiques, il n'est pas possible de déterminer les commanditaires des importants travaux d'édification, puis de réfection ou de reconstruction, réalisés durant le Haut-Empire, et parfois au-delà. Cette monumentalisation s'exprime à travers l'édification ou la reconstruction de bâtiments culturels, mais aussi de structures annexes (portiques, basiliques, murs de clôture, etc.), de statues ou d'autels. Théâtres et complexes thermaux ont été exclus de l'étude lorsqu'ils ne sont pas directement liés à un sanctuaire.

La plupart de ces sanctuaires s'inscrivent dans un contexte public, mais la majeure partie de la documentation épigraphique qui en provient relève d'acteurs privés. Mon propos portera ici sur les seules interventions de la cité et des collectivités dans le développement monumental des sanctuaires des Trois Gaules. Le corpus documentaire s'insérant dans ce cadre comporte 54 inscriptions, réparties de manière équilibrée entre les trois provinces : 18 en Aquitaine¹, 18 en Lyonnaise²

1. *CIL*, XIII, 384 (cité des Bigerriones); *CIL*, XIII, 1373 et 1374 (cité des Bituriges Cubes); *CIL*, XIII, 584 (cité des Bituriges Vivisques); *AE*, 2001, 1376 (cité des Consoranni); *CIL*, XIII, 147, 389, *AE*, 1949, 126 et 130, 1951, 233, 1997, 1124 (cité des Convènes); *CIL*, XIII, 1561 (cité des Gabales); *ILA-Lect.*, 7 et 16 (cité des Lactorates); *CIL*, XIII, 1449 (cité des Lémovices); *ILA-Niti.*, 17 (cité des Nitiobroges); *ILA-Petr.*, 1 (cité des Pétrucocores); *ILA-Sant.*, 3 (cité des Santons).

2. *CIL*, XIII, 2541 et 2564 (cité des Ambarres); *CIL*, XIII, 11280 et *AE*, 1968, 308 (cité des Carnutes); *CIL*, XIII, 2608, 2609, *ILTG*, 314 (cité des Éduens); *CIL*, XIII, 3177 (cité des Lexoviens); *CIL*, XIII, 3104 et 3105 (cité des Namnètes); *CIL*, XIII, 3026 (cité des Parisiens); *CIL*, XIII, 3148, 3149, 3150, 3151, *AE*, 1969-70, 405a-b (cité des Riédons); *CIL*, XIII, 1640 (cité des Ségusiaves).

et 18 en Belgique³. À quelques exceptions près⁴, les blocs inscrits ont été remployés ou découverts hors contexte. Il ne sera donc malheureusement pas possible de croiser données épigraphiques et archéologiques.

Je vais d'abord examiner les interventions de la cité dans les sanctuaires, par le biais des hommages publics et des autels publics, puis à travers le don d'emplacements publics à des particuliers. Je tenterai ensuite d'analyser les autres interventions collectives se traduisant par l'érection d'autels et les dons de statues et de bâtiments.

HOMMAGES PUBLICS ET AUTELS DÉDIÉS PAR LA CITÉ

Seuls deux cas sont attestés avec certitude, à Rennes en Lyonnaise et à Lectoure en Aquitaine. L'inscription riédone (*AE*, 1969-70, 405a) est incontestablement la plus riche du dossier⁵. Elle s'insère dans une série de six inscriptions figurant sur des bases de statues élevées en 135 dans le sanctuaire poliade de Mars Mullo, dont l'emplacement demeure inconnu. Outre Titus Flavius Postuminus, trois de ces inscriptions concernent deux membres d'une autre famille de notables riédons, Lucius Campanius Priscus et son fils Virilis. Il ne fait pas de doute que la mise en place de ces statues s'inscrit dans le cadre d'une campagne de reconstruction du sanctuaire⁶ (l'importance du sanctuaire rend inconcevable qu'il s'agisse d'une création de l'époque d'Hadrien). Le décret pris par l'*ordo* des Riédons qui figure sur la dédicace de la statue de Titus Flavius Postuminus illustre bien la complémentarité entre évergétisme et intervention de la cité. L'octroi d'emplacements pour les statues que Postuminus entend élever aux divinités des *pagi* constitue, au même titre que l'octroi de statues honorifiques, un témoignage concret de l'hommage de la cité à l'un de ses évergètes. Peut-être la dignité de flamme perpétuel de Mars Mullo est-elle aussi à mettre en relation avec un investissement particulièrement important de Postuminus dans le développement et l'embellissement du sanctuaire. Le titre de flamme perpétuel, comme l'a suggéré André Chastagnol à propos du cas de

3. *CIL*, XIII, 4678, 4679, 4681, 4683 (cité des Leuques); *CIL*, XIII, 4301, 4303, *ILTG*, 379 (cité des Médiomatriques); *CIL*, XIII, 3563 (cité des Morins); *ILB*², 8 (cité des Tongres); *CIL*, XIII, 3648, 3650, 4131, 4228, 7555a, 11313, *Finke*, 26, *Nesselhauf* 1, *ILB*², 64 (cité des Trévires).

4. Trois inscriptions de Trèves, mais l'ancienneté de leur découverte ne permet pas de les mettre en relation avec des structures archéologiques précises.

5. *T(ito) Fl(avio) Postumino sac(e)r|doti Rom(ae) et Aug(ustorum) quem pri|mum civitas Riedonum pe|r]petuo flamonio Martis Mull|lonis honoravit bis duoviro om|nibus officiis apud suos functo civi]tas Riedonum publice statuas cum | suis ornamentis posuit decreto in]fra scri<p=B>to || L(ucio) Tutilio Luperco Pontiano C(aio) Calpur]nio Atiliano co(n)s(ulibus) decreverunt pari | et summo consensu Fl(avio) Postumino | honestissimo civi ob ei]us erga rem |⁵publicam et in singulos merita et | liberalitatem et mores emendatis]imos ob quos ei subinde gratias ege]runt statuas quae in basilica templi | Martis Mullonis hac inscri<p=B>tione po]nerentur et in eadem basilica loca sta]uarum quas positurum se numinibus | [pa]gorum edixerat.*

6. MALIGORNE (2006).

Timgad⁷, indique que Postuminus a gardé l'honneur du flaminat jusqu'à sa mort. Il s'agit d'un titre peu fréquent.

L'analyse des blocs inscrits menée par Yvan Maligorne⁸ a montré qu'ils sont taillés dans un même matériau, et proviennent sans doute d'une même carrière (en tout cas d'un même affleurement rocheux). Leur module, la gravure des inscriptions ainsi que le formulaire employé sont très proches, ce qui laisse supposer que l'ensemble des statues se rattache à une seule et même campagne de construction.

Deux hypothèses sont envisageables à propos des deux séries de bases inscrites qui supportaient les statues des divinités des *pagi* riédons⁹. On peut supposer que les deux notables riédons ont reçu le même type d'honneurs, mais, en l'absence d'une inscription équivalente à *AE*, 1969-70, 405a pour Lucius Campanius Priscus, cela demeure improuvable. On peut également envisager une gradation dans les largesses de la cité. En effet, la carrière de Titus Flavius Postuminus apparaît plus brillante, puisqu'elle comporte, outre le flaminat perpétuel de Mars Mullo, l'itération du duumvirat. Lucius Campanius Priscus, s'il a été prêtre du culte impérial dans la cité des Riédons, n'a pas bénéficié des mêmes honneurs, même si on peut penser que ses charges municipales n'ont pas nécessairement été indiquées dans les inscriptions¹⁰. On peut donc envisager que, dans le cas de Lucius Campanius Priscus, l'intervention publique se soit limitée à l'octroi d'emplacements pour les statues des divinités des *pagi* qui devaient être élevées.

Le caractère public du sanctuaire ne fait aucun doute, dans la mesure où la concession d'emplacements pour des statues dans une *basilica* y est effectuée par décision de l'*ordo*. D'autre part, l'association en un même lieu du culte impérial, de la divinité tutélaire des Riédons et des divinités associées aux *pagi* de la cité confirme ce caractère public. Il n'est pas évident d'interpréter ce que recouvre le terme de *basilica* (Pierre Gros a montré que ce terme correspondait à des structures de morphologie variée : salles rectangulaires, portiques doubles, éventuellement un ensemble de portiques), en l'absence de toute donnée archéologique à propos de ce sanctuaire.

Le second dossier qui fait clairement apparaître une intervention publique, dans le cadre d'érection d'autels cette fois, est celui de Lectoure. Deux inscriptions se trouvant sur des autels tauroboliques en marbre mentionnent la cité, par les for-

7. CHASTAGNOL (1978).

8. MALIGORNE (2006).

9. *AE*, 1969-70, 405b; *CIL*, XIII, 3148-3151.

10. Sur cette question : DONDIN-PAYRE (2006).

mules *res publica lactoratium*¹¹ et *civitatis lactoratium*¹². Le premier autel a été élevé dans la seconde moitié du II^e siècle ou la première moitié du III^e siècle, tandis que le second est précisément daté du 8 décembre 241. Il s'agit d'autels commémorant des tauroboles publics en l'honneur des empereurs. Le contexte archéologique originel de ces autels, trouvés en remploi, n'est pas connu, mais il ne fait aucun doute là encore qu'ils aient été placés dans un important sanctuaire public. Si la première inscription est assez brève (mais peut-être est-elle incomplète¹³), la seconde fournit davantage de détails. C'est l'*ordo* des Lactorates qui a élevé l'autel et célébré le taurobole, en confiant l'organisation pratique à deux individus, Marcus Erotius Festus et Marcus Carinius Carus, dont la fonction n'est pas précisée. Peut-on envisager, comme le font Georges Fabre et Pierre Sillières, qu'il s'agit des duumvirs ? Il paraît curieux que leur magistrature n'ait pas été mentionnée ; on pourrait plutôt envisager qu'il s'agisse de décurions¹⁴. Le formulaire utilisé est proche de celui des autels tauroboliques de Lyon, un peu plus anciens¹⁵, qui associent aussi hommage à l'empereur et sauvegarde de la cité. Mais l'autel de Lectoure est le seul pour lequel le dédicant est l'*ordo* (à Lyon, il s'agit des dendrophores ou d'individus).

Il ressort de l'examen des dossiers de Rennes et de Lectoure que la cité intervient à la marge dans la monumentalisation des sanctuaires publics, puisque seule l'élévation d'autels et de statues honorifiques est attestée, rarement, dans les Trois Gaules¹⁶. Cependant, la cité intervient aussi par le biais de concessions accordées à d'autres collectivités ou à des personnes privées.

11. *CIL*, XIII, 520 = *ILA-Lect.*, 7 : *Pro salute | et incolumi|tate Domus | Divinae r(es) p(ublica) | ⁵lactorat(ium) tau|ropol(ium) fecit.*

12. *CIL*, XIII, 511 = *ILA-Lect.*, 16 : [*S(acrum) M(atri) D(eum)*] | *pro salute Imp(eratoris) M(arci) | Antoni Gordiani | Pii Fel(icis) Aug(usti) et Sa^bbiniae Tranquil(l)inae Aug(ustae) toti|usq(ue) domus divi|nae prog(ue) statu | civitat(is) lactor(atium) | ¹⁰tauropolium fe|cit ordo Lact(oratum) | d(omino) n(ostro) Gordiano | Aug(usto) II et Pompeiano co(n)s(ulibus) | VI Idus Dec(embres) curantib(us) | ¹⁵M(arco) Erotio Festo et M(arco) | Carinio Caro sacerd(ote) | Traianio Nundinio.*

13. Georges Fabre et Pierre Sillières envisagent la disparition de la fin du texte comportant la date du taurobole, et où l'on pourrait aussi supposer que figurait le ou les noms des responsables du taurobole public. Il est en effet possible que, comme sur l'autel portant l'inscription *CIL*, XIII, 511, la fin du texte ait figuré sur la partie inférieure de l'autel, sous le champ épigraphique principal.

14. Il ne peut pas s'agir de prêtres, ceux-ci étant mentionnés explicitement dans l'inscription.

15. *CIL*, XIII, 1751 (160), 1752 (190), 1753 (194) et 1754 (197).

16. Une comparaison avec la province de Germanie supérieure, étudiée par M.-T. Raepsaet-Charlier, montre que, dans cette province, la cité peut financer l'édification de structures plus importantes : RAEPSAET-CHARLIER (2006b), p. 384-385.

L'INTERVENTION DE LA CITÉ DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'EMPLACEMENTS PUBLICS

Outre cinq des inscriptions riédones présentées *supra*, quatre inscriptions d'Aquitaine¹⁷ et trois de Belgique¹⁸ seront examinées ici. Si l'on laisse de côté les documents riédones, ce corpus comprend cinq autels, une plaque dédicatoire et une base de statue.

L'un des autels et la base de statue portent une formule du type *locus datus...* Dans le cas de l'autel de Soulosse¹⁹, la fin de l'inscription est lacunaire, ce qui ne permet pas d'affirmer que l'emplacement de l'autel a été donné par décret des décurions (peut-être l'autel comportait-il la formule *locus datus decreto pagi*²⁰). La base de statue bordelaise²¹ ne pose pas de problème particulier. Datée de 224, elle est édifiée en l'honneur de Tutela, et porte la formule *locus datus decreto decurionum*.

L'autel trouvé à Hautefage-la-Tour²² (cité des Nitiobroges) porte l'expression moins fréquente *permissu ordinis civitatis nitiobrogum*²³. Daté du deuxième quart du III^e siècle, il est dédié au *numen* impérial par Marcus Claudius Severus, édile de la cité. Cette formule, rare dans les Gaules, peut laisser penser que l'emplacement n'a pas été concédé gratuitement, ce qui paraît assez curieux dans la mesure où le dédicant est un magistrat. Sans doute faut-il plutôt voir ici un équivalent de la formule *locus datus decreto decurionum*.

À Trèves, deux dédicaces mutilées²⁴ trouvées à proximité du sanctuaire de l'Altbachtal font état de l'intervention de l'*ordo* dans ce grand sanctuaire public de la cité des Trévires²⁵. La première inscription concerne l'aménagement d'un *templum* (aire sacrée) et de son mur de clôture par le collègue des *dolabrari*. La mention de l'*ordo* et une liste de ce qui paraît être les décurions figurent sur l'inscription. La seconde inscription concerne l'aménagement d'une exèdre et de l'autel qui s'y trouvait. La mention de la colonie prouve que la cité est, d'une manière ou d'une autre, impliquée dans cette action, probablement par la concession des emplacements de ces aménagements.

17. 2 de Lectoure, une de Bordeaux et une de la cité des Nitiobroges.

18. 2 inscriptions de la cité des Trévires et une de la cité des Leuques.

19. *CIL*, XIII, 4678. Soulosse est une agglomération secondaire de la cité des Leuques, qui a le statut de *vicus*: MICHLER (2004), p. 345.

20. Ce type de formule est notamment connu par deux inscriptions de Chalon-sur-Saône, examinées *infra*.

21. *CIL*, XIII, 584.

22. *CIL*, XIII, 916. Le contexte de ce monument est inconnu: FAGES (1995), p. 211.

23. *Num(ini) Aug(usto) | M(arcus) Cl(audius) Seve(rus) aedi|lis permiss(u) | °ordinis c(ivitatis) nit(iobrogum) | d(e) s(ua) p(ecunia) p(osuit)*.

24. *CIL*, XIII, 11313 et Finke, 26.

25. SCHEID (1995), p. 237.

Deux autels de Lectoure²⁶ portent la formule *publice*²⁷. Ils commémorent deux tauroboles sans doute contemporains, puisque les autels présentent une même gravure et des formules identiques. Que faut-il entendre ici par ce terme *publice*? Georges Fabre et Pierre Sillières interprètent ce terme comme signifiant simplement “en public”. Toutefois, il est curieux de constater que ces deux autels sont presque les seuls, parmi les 20 autels tauroboliques privés de Lectoure, à ne pas comporter la formule *hostis suis* (“avec ses propres victimes”). On pourrait donc envisager ici que *publice* concerne les victimes, fournies par la cité (en l’absence de mention de tout autre groupe), mais que les dédicants Sabinus et Viator ont voulu souligner le fait d’avoir personnellement consacré les *vires* de la victime, et qu’ils ont éventuellement financé l’autel. Quoi qu’il en soit, ces deux documents ne peuvent être versés au dossier qui nous intéresse.

L’inscription figurant sur la base de statue de Vienne-en-Val²⁸ ne peut pas être retenue ici non plus, pas plus que le pilier des Nautes parisiens²⁹ ou que la colonne de Metz³⁰. Dans le premier cas, l’inscription comporte bien les termes *pecunia publica*³¹, mais John Scheid a montré³² que la caisse collective évoquée ici est celle de la *Curia Ludn*(...), et pas celle de la cité des Carnutes. De même, la mention *publice* qui figure sur le pilier des Nautes et sur la colonne de Metz concerne la caisse du collège des Nautes dans le premier cas, du *vicus* dans le second cas.

En définitive, le dossier épigraphique de l’intervention de la cité dans les sanctuaires publics demeure mince. Cependant, il est indéniable qu’elle intervenait dans la gestion de l’espace public de ces sanctuaires, que ce soit dans le chef-lieu de cité ou dans le reste du territoire (Hauteefage-la-Tour), même si les témoignages épigraphiques de ce type d’action restent peu nombreux.

26. *CIL*, XIII, 522 = *ILA-Lect.*, 13 et *CIL*, XIII, 525 = *ILA-Lect.*, 14.

27. *CIL*, XIII, 522 = *ILA-Lect.*, 13: *Severus | Iulli fil(ius) | vires tauri | quo propri(e) | ⁵per tauro|lium pub(lice) factum fecerat | consecravit.*

28. *AE*, 1968, 308: cité des Carnutes.

29. *CIL*, XIII, 3026.

30. *CIL*, XIII, 4301.

31. *AE*, 1968, 308: *[I(ovi) Opt(imo)] M(aximo) pro | [sal(ute) d(omus)] d(ivinae) et cu|riae Ludn() | [[Per]petus [R]ulli fil(ius) et | ⁵Maternus | Toutorigis | fil(ius) d(edicaverunt) p(ecunia) p(ublica) p(osuerunt) || I(ovi) O[p]t(imo)] M(aximo) pro | sal(ute) d(omus) d(ivinae) et cu|riae [L]udn() | Perpetus Rulli fil(ius) et | ⁵M[a]ternus | Touto[r]igis | fil(ius)] d(edicaverunt) p(ecunia) p(ublica) p(osuerunt).*

32. SCHEID (1999).

D'AUTRES INTERVENTIONS COLLECTIVES

Vicus, pagus, vicani et pagani

Dix³³ (ou onze³⁴) inscriptions de Belgique, trois³⁵ de Lyonnaise et trois³⁶ d'Aquitaine attestent l'intervention d'un *vicus* ou de *vicani* dans la monumentalisation d'un sanctuaire. Le *pagus* et les *pagani* sont présents en tant qu'acteurs dans une inscription d'Aquitaine et deux de Lyonnaise, si on laisse de côté l'inscription leuque examinée *supra*³⁷. La présence du *vicus* et du *pagus* est aussi attestée dans l'espace des sanctuaires publics par des inscriptions qui leur sont dédiées par des individus³⁸. Comme l'ont montré Michel Tarpin³⁹ et Monique Dondin-Payre⁴⁰, le *pagus* correspond à un territoire à l'intérieur de la cité, qui dispose de ses institutions, le *vicus* étant un groupement de personnes, ne disposant probablement pas d'institutions propres. Dans 14 cas (sur 21), l'inscription correspond à la dédicace d'un autel.

Vicus et *pagus* sont partie prenante de la gestion de certains sanctuaires publics (ou d'une portion de ceux-ci). À Chalon-sur-Saône, deux inscriptions montrent l'intervention publique du *pagus*⁴¹. Il s'agit de bases de statues dédiées par Sextus Orgius Suavis à l'empereur et à Mercure, qui portent la mention *locus datus ex decreto pagi*⁴². *Pagi* et *vicani* peuvent donc, dans certains cas au moins, concéder des emplacements dans des sanctuaires publics. À Bitburg⁴³, dans la cité des Trévires, les *vicani Bedensium* concèdent ainsi un espace aux *Iuniores vici*. L'inscription, malheureusement incomplète, ne permet pas de déterminer la nature de la construction effectuée dans ce cadre.

33. *CIL*, XIII, 4681 et 4683 (cité des Leuques), *CIL*, XIII, 4301 et 4303 (cité des Médiomatriques), *CIL*, XIII, 3563 (cité des Morins), *CIL*, XIII, 3648, 3650, 4131, 7555a et *ILB*², 64 (cité des Trévires).

34. Comme l'a suggéré Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, il est très probable que les nombreux individus mentionnés sur l'inscription mutilée dédiée à Trèves au *Vicus Voclannionum* sont des *vicani*: *CIL*, XIII, 3650 = *AE*, 2000, 982: [*In b(onorem)*] *D(omus) D(iuinae) I(ovi) O(ptimo) M(aximo)* | [*et vico*] *Voclannionum culinam* | [*vetustate conlapsam infra*] | [*scripti*] *de suo restituerunt* | ⁵[...] *anpo Iulius Stianus* | [...] *S(aturninus) Sattonius* | [...] *ionis Axillius* | [...] *mitius Sattonius* | [*Ax*] *illius Secco Pardius* | ¹⁰[...] *incius Ursinus* | [...] *Pa(rdius) Afer* | [...] *Quartus* | [...] *inus* | [...]

35. *CIL*, XIII, 2541 et 2564 (cité des Ambarres); *CIL*, XIII, 3105 (cité des Namnètes).

36. *CIL*, XIII, 1373 et 1374 (cité des Bituriges Cubes); *CIL*, XIII, 389 (cité des Convènes).

37. Si l'on envisage *pagi* à la fin de la restitution envisagée pour l'inscription de Soulosse (*CIL*, XIII, 4678).

38. Cette question ne sera pas abordée ici. Dans le sanctuaire de Lenus Mars à Trèves, par exemple, des bancs et des autels publics sont dédiés dans le cadre du *pagus Vilcias* (*Finke*, 13) et du *pagus Teucorias* (*Finke*, 14): RAEPSAET-CHARLIER (2002), p. 110-111.

39. TARPIN (2002).

40. DONDIN-PAYRE (2007).

41. *CIL*, XIII, 2608 et 2609 (cité des Éduens).

42. *CIL*, XIII, 2608: *Aug(usto) sacr(um)* | *deo Mercu(r)io* | *Sext(us) Orgius* | ⁵*Suavis* | *d(e) s(ua) p(ecunia) d(at) l(ocus) d(at)us ex d(e)creto p(agi)*.

43. *CIL*, XIII, 4131. Voir à ce propos SCHEID (1991).

Les interventions directes du *pagus* et des *pagani* dans l'espace des sanctuaires ne semblent pas fréquentes. Outre les deux inscriptions de Chalon-sur-Saône, seule une inscription d'Asque⁴⁴ (cité des Bigerrionnes) mentionne des *pagani* comme dédicants collectifs d'une base de statue dans le cadre d'un *votum*.

Les inscriptions dédiées par un *vicus* ou des *vicani*, beaucoup plus nombreuses dans l'espace considéré, le sont le plus souvent collectivement. Les seules exceptions proviennent de Bagnères-de-Bigorre (cité des Convènes) et de Nantes. L'inscription de Nantes⁴⁵ commémore la construction d'un *tribunal cum locis* dédié aux *numina* impériaux et à Vulcain. Longtemps traduit par "tribunal", le terme *tribunal* doit plutôt être entendu comme "tribune", comme le suggère Yann Le Bohec⁴⁶. Plutôt qu'une structure en rapport direct avec un sanctuaire, il faudrait plutôt envisager ici un édifice de spectacles. Aussi cette inscription ne sera-t-elle pas retenue pour notre propos. L'autel de Bagnères-de-Bigorre est dédié par Secundus, au nom des *vicani Aquensium* et en son nom propre⁴⁷. Il semble bien ici, puisque c'est Secundus qui élève l'autel, que le financement est individuel et privé, alors que dans la plupart des cas où les *vicani* ou le *vicus* sont les dédicants, le financement est collectif⁴⁸.

Dans quelques cas, les *vicani* confient à un ou deux délégués la réalisation de l'autel, mais le financement est collectif : à Wederath, les *vicani* de *Belginum* chargent Caius Velorius Sacrillius de cette tâche⁴⁹. À Soulosse⁵⁰, deux délégués, dont un affranchi, sont chargés de l'érection de l'autel. La même procédure est utilisée par les membres du *vicus dolucens* dans la cité des Morins⁵¹. L'autel nantais (*CIL*, XIII, 3105) est dédié conjointement par les *vicani* et le collège des nautes de la Loire.

À Metz, le *vicus honoris* élève une colonne en l'honneur de Jupiter et de l'empereur⁵². Le financement en est collectif, comme l'indique le terme *publice*. Ici, le texte permet de mieux appréhender l'organisation des travaux. Au moins trois personnes sont chargées des travaux, tandis que douze autres *vicani* ont assuré le financement des travaux, parfois en fournissant une main-d'œuvre gratuite, comme

44. *CIL*, XIII, 384 : *Ageio | deo | pagani | Ferrarienses |⁵ ex voto.*

45. *CIL*, XIII, 3106.

46. LE BOHEC (2006).

47. *CIL*, XIII, 389 : *Numini Augusti | sacrum | Secundus Sembedo|nis fil(ius) nomine |⁵ Vicanorum Aquen|sium et suo posuit.*

48. *CIL*, XIII, 1373, 1374, 3648, 4303, 4683 et *ILB*², 64.

49. *CIL*, XIII, 7555a : cité des Trévires.

50. *CIL*, XIII, 4681 : cité des Leuques.

51. *CIL*, XIII, 3563.

52. *CIL*, XIII, 4301 : *I(ovi) O(ptimo) M(aximo) | [i]n honor(em) | domus divi|nae vicus ho|⁵noris publice | posuer(unt) hi qui | [i]n|fra scribiti sunt | cura eorum T(itus) Iul(ius) | [A]diutoris M(arcus) Paulli() |¹⁰ [M]artialis P(ublius) Donna[...]| | Q(uintus) Giamius | Bellus et | Communis | Giami fili |⁵ Elvorix | Varicilli f(ilius) | Melus Cintus|mi f(ilius) || M(arcus) Macirius | Arectus mani|pretium donau[i] | Terentinus et |⁵ Peregrinus Il|lanuvissae fil(i) | Gaius Germ() Co|robus Sex(tus) Elv|ius Clemens || P(ublius) Attius | Antigus | L(ucius) Vettius | Dercoie|⁵ dus M(arcus) Vet|tius Mer|cator.*

dans le cas de Marcus Macirius Atrectus. La présence de cette liste de contributeurs vient conforter l'idée qu'ici *publice* signifie "financé collectivement".

Rarement, comme sur une inscription de Trèves⁵³, et peut-être une inscription d'Arlon⁵⁴, c'est le *vicus* qui est le dédicant, sans que l'on précise l'intervention de *vicani* particuliers.

Les modalités d'intervention des *vicani* dans l'aménagement des sanctuaires paraissent assez souples : la réalisation de l'autel de Bagnères-de-Bigorre correspond presque à une évergésie individuelle, tandis que celui de Trèves paraît être l'œuvre de la collectivité toute entière, sans que certains de ses membres en retirent une gloire quelconque. Les *vicani* peuvent également s'associer à d'autres groupes pour élever un autel, comme à Nantes. Les aspects pratiques de l'intervention des *vicani* sont variés ; souvent, il s'agit d'une contribution financière, mais l'exemple de Marcus Macirius Atrectus montre que la contribution est parfois "en nature".

Intervention d'autres collectivités

Neuf inscriptions d'Aquitaine, huit de Lyonnaise et cinq de Belgique font état de la construction d'un autel, ou plus rarement du don d'une statue ou d'un édifice cultuel par un autre type de collectivité.

Quelques inscriptions mentionnent des collèges (quatre en Lyonnaise⁵⁵, deux en Aquitaine⁵⁶ et une en Belgique⁵⁷, au moins). À Périgueux et à Paris, dès le règne de Tibère, deux collèges, les bouchers et les nautes parisiens, dédicaient un autel et un pilier monumental (les restitutions du pilier des Nautes proposées par Jean-Pierre Adam⁵⁸ lui donnent une hauteur de 5 à 6 m, comportant quatre ensembles de blocs superposés reposant sur un socle). Le pilier des Nautes est un monument important, surtout si l'on prend en compte le moment de sa réalisation, à une période où l'usage de la pierre est encore peu répandu en Gaule du nord.

Cette intervention assez importante des collèges dans les sanctuaires publics, par l'intermédiaire de l'érection d'autels le plus souvent⁵⁹, n'a rien de surprenant, dans la mesure où le rôle premier de ces associations est d'ordre cultuel⁶⁰.

53. *CIL*, XIII, 3648 = *AE*, 2000, 982 : *I(ovi) O(ptimo) M(aximo) | vicus | Voclan(ni)onum*.

54. *ILB*², 64 : *In h(onorem) d(omus) [d(ivinae) d(eo)] | Apoll(ini) v[ic(ani)? ic(us)?] | Orol(aunenses? aumensis?) p[...]*. M.-T. Raepsaet-Charlier propose de restituer le P final de l'inscription par *p(ublice)*, cela impliquerait un financement collectif des *vicani*, ce qui paraît assez logique : RAEPSAET-CHARLIER (2002), p. 110.

55. *CIL*, XIII, 3104 et 3105 (cité des Namnètes) ; *CIL*, XIII, 3026 (cité des Parisiens) ; *CIL*, XIII, 1640 (cité des Séguisaves).

56. *ILA-Petr.*, 1 (cité des Pétrucos) ; *ILA-Sant.*, 3 (cité des Santons).

57. *CIL*, XIII, 11313 (cité des Trévires).

58. BUSSON (1998), p. 445-452.

59. Outre le pilier des Nautes parisiens, des collèges financent un *templum* à Trèves, un mur et une autre structure à Nantes.

60. TRAN (2006).

À Saint-Béat et Siradan (cité des Convènes), trois autels ont été dédiés par des marbriers. Peut-être s'agit-il également de dédicaces dans le cadre d'un collège, même si les formules utilisées sont variées: *marmorarii omnes*⁶¹ (l'ensemble des marbriers, Saint-Béat), *offinatores cum suis collegis*⁶² (les chefs de chantiers avec leurs collègues, Saint-Béat), *Quintus Veditus Silvanus marmorarius qui de comitatu*⁶³ (Quintus Veditus Silvanus, marbrier, au nom de ses compagnons, Siradan).

Cinq autres inscriptions dédicatoires⁶⁴ sont réalisées collectivement, sans que l'on puisse véritablement préciser la nature du groupe des dédicants. William van Andringa⁶⁵ propose de voir dans les *Gomferani* de Saint-Béat⁶⁶, les *Andecamulenses* de Rancon⁶⁷ et les *Mocetes* d'Orléans⁶⁸ des communautés indigènes qui ne seraient pas organisées dans le cadre romain, mais rien ne permet *a priori* de confirmer cette interprétation. Il semble plus judicieux de suivre la proposition de Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier, qui propose de voir dans des cas comparables de Germanie supérieure des collèges⁶⁹. Les *conacrani* convènes et gabales qui dédient un autel⁷⁰ correspondent sans doute aussi à des associations culturelles.

Enfin, d'autres types d'intervenants collectifs apparaissent sur certaines inscriptions de Belgique et de Lyonnaise: la *Curia Ludn(...)* de Vienne-en-Val déjà évoquée⁷¹, des *oppidani*, des *coloni*, des pérégrins⁷² et des militaires⁷³. Nul doute qu'il faille voir l'intervention d'une collectivité, probablement publique, dans la dédicace d'une base de statue à Chalon-sur-Saône mentionnant des *oppidani Cabilonnenses*⁷⁴. Cependant, cette formule constitue un *unicum* en Gaule. Faut-il y voir, comme William van Andringa⁷⁵, les habitants d'un centre urbain de *pagus*, dans la mesure où un *pagus* est attesté à Chalon? C'est peu probable, comme l'ont montré

61. *AE*, 1951, 233.

62. *AE*, 1949, 130.

63. *AE*, 1997, 1124.

64. Deux dans la cité des Convènes: *AE*, 1949, 126 et *CIL*, XIII, 147; une dans la cité des Gabales: *CIL*, XIII, 1561; une dans la cité des Lémovices: *CIL*, XIII, 1449; une dans la cité des Carnutes: *CIL*, XIII, 11280.

65. VAN ANDRINGA (2002).

66. *AE*, 1949, 126.

67. *CIL*, XIII, 1449.

68. *CIL*, XIII, 11280.

69. RAEPSAET-CHARLIER (2006 a), p. 342.

70. *CIL*, XIII, 147; 1561. Une autre dédicace effectuée par des *conacrani* est connue en Germanie inférieure, dans le territoire de la *Colonia Claudia Ara Agrippinensium*: *CIL*, XIII, 7865, à Pier.

71. Sur les curies des Gaules et des Germanies: SCHEID (1999).

72. Autel: *CIL*, XIII, 4679, à Soulosse.

73. Par exemple, *CIL*, XIII, 3593, à Tongres: nous nous trouvons là à proximité des établissements militaires du *limes* rhénan.

74. *ILTG*, 314: *Aug(usto) sac(rum) | deae | Souconn|ae | ^soppidani | Cabilonn|enses | p(onendum) c(uraverunt)*.

75. VAN ANDRINGA (2002).

les travaux de M. Dondin-Payre⁷⁶. Il pourrait plutôt s'agir des habitants d'une agglomération rituellement fondée, comme le propose M. Tarpin⁷⁷.

Les deux autels dédiés par des *coloni* proviennent de l'est de la Belgique (cités des Médiomatrices et des Trévires). Ici, l'interprétation du terme ne pose pas de problème particulier : il s'agit de la main d'œuvre d'un domaine rural. Les *coloni Crutisiones* de Pachten réalisent leur offrande par l'intermédiaire d'un *dannus*, que l'on interprète généralement comme un prêtre⁷⁸.

Les dédicants de l'inscription léxovienne (*CIL*, XIII, 3177) posent problème, car la fin du texte est lacunaire⁷⁹. William van Andringa⁸⁰ propose de restituer *ex stipe conlata*, ce qui signifie que la statue de Mercure et l'édifice qui l'abrite ont été financés par la collecte des dons des fidèles. On se situe ici à la frontière de l'intervention collective, dans la mesure où c'est une collectivité non constituée qui intervient.

De manière générale, ces groupes sont intervenus dans la monumentalisation des sanctuaires en dédiant un autel. Font exception les nautes parisiens, les *dolabrari* trévires, les *cuparii* nantais, et enfin les *Andecamulenses* de Rancon, qui financent un édifice cultuel (*fanum*) dédié à Pluton⁸¹. Ce terme de *fanum* revêt, pour les Romains, un sens qui ne correspond pas à l'usage courant qu'on en fait dans les travaux historiques et archéologiques actuels : au Haut-Empire, il s'applique plutôt à de petits édifices⁸², qui équivalraient à un *sacellum*. Il convient donc de ne pas surestimer cette évergésie collective.

CONCLUSION

L'analyse du corpus épigraphique relatif aux implications de la cité et des autres collectivités dans l'embellissement et l'enrichissement architectural des sanctuaires des Trois Gaules est assez riche d'enseignements. Il est évident que les grandes campagnes de travaux publics sont prises en charge par les élites, dans le cadre d'évergésies. En revanche, la cité peut intervenir lors de ces campagnes de travaux, comme l'a montré l'exemple du sanctuaire de Mars Mullo à Rennes, dont certains espaces ont été privatisés : la cité des Riédons honore ses évergètes en leur concé-

76. DONDIN-PAYRE (2007).

77. TARPIN (2002), p. 28-31.

78. DONDIN-PAYRE (1999).

79. *Num(ini) Aug(usti) | signum Mercur(ii) | cum sua aede ex | [stipe conla]ta.*

80. VAN ANDRINGA (2002).

81. *CIL*, XIII, 1449 : *Numinibus Aug(ustorum) | fanum Plutonis | Andecamulen|ses de suo posuer(unt).*

82. GROS (2002).

dant des emplacements publics qui contribueront à l'autocélébration des élites. La cité assure ainsi une partie, probablement prépondérante, de la gestion spatiale des sanctuaires publics. Elle participe parfois directement à la mise en place de la parure monumentale des sanctuaires, en élevant des autels lors d'occasions particulièrement solennelles, comme à Lectoure. Les *pagi*, intégrés à ces grands sanctuaires publics, ne semblent pas avoir joué un rôle majeur dans leur monumentalisation. Ils constituent plutôt un cadre dans lequel interviennent les évergètes, et jouent – rarement – un rôle dans la gestion de l'espace public, comme à Chalon-sur-Saône.

Les *vicani* sont en revanche particulièrement actifs dans les sanctuaires publics, que ce soit dans les chefs-lieux ou dans le reste du territoire des cités. Mis à part à Bitburg, cependant, les *vicani* ne paraissent pas être chargés de la gestion de l'espace public. Les inscriptions permettent souvent d'entrevoir les mécanismes de leurs interventions, ce qui n'est généralement pas le cas pour les autres interventions publiques ou collectives. D'autres acteurs collectifs, notamment les collèges, interviennent fréquemment dans le décor de l'espace cultuel. Là encore, l'intervention passe prioritairement par la dédicace d'autels ou de statues.

Les sanctuaires publics apparaissent donc comme des espaces organisés par la cité, mais qui semblent largement ouverts à l'intervention de groupes de statuts divers, disposant pour certains d'espaces concédés au sein de ces sanctuaires, et qui s'inscrivent dans des pratiques cultuelles totalement romaines.

BIBLIOGRAPHIE

- BUSSON (1998) – D. BUSSON, *Carte archéologique de la Gaule – Paris*, Paris, 1998.
- CHASTAGNOL (1978) – A. CHASTAGNOL, *L'album municipal de Timgad*, Bonn, 1978.
- DONDIN-PAYRE (1999) – M. DONDIN-PAYRE, "Magistratures et administration municipale dans les Trois Gaules", in: M. DONDIN-PAYRE et M.-T. RAEPSAET-CHARLIER (éds.), *Cités, municipes, colonies*, Paris, 1999, p. 127-230.
- DONDIN-PAYRE (2006) – M. DONDIN-PAYRE, "Religion et identité sociale des notables dans les Trois Gaules", in: A. VIGOURT et al. (éd.), *Pouvoir et religion dans le monde romain*, Paris, 2006, p. 303-314.
- DONDIN-PAYRE (2007) – M. DONDIN-PAYRE, "Les composantes des cités dans les Trois Gaules: subdivisions et agglomérations du territoire. Problématique et méthodologie", in: R. HANOUNE (éd.), *Les villes romaines du nord de la Gaule*, Lille, 2007, p. 397-404.
- FAGES (1995) – B. FAGES, *Carte archéologique de la Gaule – département du Lot-et-Garonne*, Paris, 1995.
- GROS (2002) – P. GROS, *L'architecture romaine*, 1, *Les monuments publics*, Paris, 2002, 2^e éd.

- LE BOHEC (2006) – Y. LE BOHEC, “L’architecture à Nantes sous le Haut Empire romain”, in: J. CHAMPEAUX et M. CHASSIGNET (éds.), *Aere Perennius*, Paris, 2006, p. 227-246.
- MALIGORNE (2006) – Y. MALIGORNE, *L’architecture romaine dans l’ouest de la Gaule*, Rennes, 2006.
- MICHLER (2004) – M. MICHLER, *Carte archéologique de la Gaule – département des Vosges*, Paris, 2004.
- RAEPSAET-CHARLIER (2002) – M.-T. RAEPSAET-CHARLIER, “Deux dédicaces religieuses d’Arlon (*ILB*, 64 et *ILB*², 65) et le culte public des Trévires”, *Antiquité Classique*, 71, 2002, p. 103-120.
- RAEPSAET-CHARLIER (2006 a) – M.-T. RAEPSAET-CHARLIER, “Institutions municipales et religion en Germanie romaine”, in: A. VIGOURT et al. (éd.), *Pouvoir et religion dans le monde romain*, Paris, 2006, p. 331-355.
- RAEPSAET-CHARLIER (2006 b) – M.-T. RAEPSAET-CHARLIER, “Les dévots dans les lieux de culte de Germanie supérieure et la géographie sacrée de la province”, in: M. DONDIN-PAYRE et M.-T. RAEPSAET-CHARLIER (éds.), *Sanctuaires, pratiques culturelles et territoires civiques dans l’Occident romain*, Bruxelles, 2006, p. 347-435.
- SCHEID (1991) – J. SCHEID, “Sanctuaires et territoire dans la *Colonia Augusta Treverorum*”, in: J.-L. BRUNAUX (éd.), *Les sanctuaires celtiques et leurs rapports avec le monde méditerranéen*, Paris, 1991, p. 42-57.
- SCHEID (1995) – J. SCHEID, “Les temples de l’Albachtal à Trèves: un ‘sanctuaire national’?”, *Cahiers du Centre Glotz*, 6, 1995, p. 227-239.
- SCHEID (1999) – J. SCHEID, “Aspects religieux de la municipalisation. Quelques réflexions générales”, in: M. DONDIN-PAYRE et M.-T. RAEPSAET-CHARLIER (éds.), *Cités, municipes, colonies*, Paris, 1999, p. 381-423.
- TARPIN (2002) – M. TARPIN, *Vici et pagi dans l’Occident romain*, Rome, 2002.
- TRAN (2006) – N. TRAN, *Les membres des associations romaines: le rang social des collegiati en Italie et en Gaule, sous le Haut-Empire*, Rome, 2006.
- VAN ANDRINGA (2002) – W. VAN ANDRINGA, *La religion en Gaule romaine*, Paris, 2002.

TABLE DES MATIÈRES

LES AUTEURS 7

AVANT-PROPOS

1 Laurent Lamoine, Clara Berrendonner et Mireille Cèbeillac-Gervasoni
À l'épreuve des potentialités d'un programme 11

PREMIÈRE PARTIE **Le quotidien municipal dans certaines sources littéraires**

Laurent Lamoine
Introduction 17

2 Alfredo Valvo
Le condizioni del buon governo.
Temi "municipali" nel De Officiis e nel De re publica 21

3 Federico Santangelo
Warfare and local Government in Appian 31

4 Valentina E. Pistarino
A proposito dell'immunitas ovidiana: alcuni interrogativi 43

5 Antonio Pistellato
Le quotidien institutionnel chez Pline l'Ancien.
Thèmes prosopographiques, institutionnels et juridiques 51

6 Silvia Maria Marengo
Svetonio, le città, il principe 71

7 Antonio Sartori
Plinio il funzionario: dal lago di Como alla Bitinia 81

8 Michel Christol
"Statum corrigere" "statum ordinare"
Remarques sur l'activité de Pline en Bithynie 93

DEUXIÈME PARTIE		Les institutions dans les mondes grec et indigène	
		Laurent Lamoine	
		<i>Introduction</i>	109
9	Pierre Cabanes	<i>Rome et la délimitation des frontières de la cité d'Ambracie, après la troisième guerre de Macédoine (172-168 avant J.-C.)</i>	113
10	Claire Barat	<i>L'origine romaine des relations imaginaires entre le Sérapeum d'Alexandrie et Sinope</i>	127
11	Enrique García Riaza	<i>Contactos diplomáticos entre civitates galas durante la intervención cesariana</i>	143
12	Enrique García Riaza	<i>Escrituras de guerra. Particularidades de la comunicación textual durante la expansión romana en Hispania y Galia</i>	157
13	Enrique Melchor Gil	<i>Los senados de las comunidades no privilegiadas de Hispania (s. III a. C.-s. I d. C.)</i>	175
14	Francisco Beltrán Lloris	<i>Tesserae paganicae</i>	187
TROISIÈME PARTIE		Diverses facettes du monde municipal	
		Laurent Lamoine	
		<i>Introduction</i>	215
15	Giuseppe Camodeca	<i>Sull'élite et l'amministrazione cittadina di Cuma romana</i>	219
16	Françoise Sudi-Guiral	<i>À propos du décret des décurions de Cumae (AÉ, 1927, 158)</i>	245
17	Franco Luciani	<i>Servi et liberti publici dans la Regio X: nouveautés épigraphiques</i>	257
18	Clara Berrendonner	<i>La circulation des fonds publics entre Rome et les cités italiennes durant les périodes républicaine et augustéenne (272 av. J.-C.-14 ap. J.-C.)</i>	297

19	Bernard Rémy <i>Bornage municipal et pâturages d'altitude dans les Alpes à l'époque romaine</i>	317
20	Michel Christol <i>S'approcher de l'ordo, entrer dans l'ordo : le cas de Nîmes</i>	327
21	Anthony Hostein <i>Un acte d'évergétisme à Augustodunum-Autun (Lyonnaise) à la fin du III^e siècle</i>	347
22	Benoît Rossignol <i>D'Apulum à Aquincum, quelques remarques autour du quotidien municipal et de la religion de deux cités des provinces du Danube romain</i>	363

QUATRIÈME PARTIE

Le quotidien municipal et la vie des sanctuaires

	Laurent Lamoine <i>Introduction</i>	393
23	Michel Aberson (avec la collaboration de Rudolf Wachter) <i>Les "lois sacrées" en Italie du VI^e au I^{er} siècle av. J.-C. : auteurs, formulations, applications</i>	401
24	Françoise Sudi-Guiral <i>Les gardiens des sanctuaires dans les cités d'Italie</i>	421
25	Grégoire Masson <i>Présence d'Asclépios/Esculape en Gaule et dans les Germanies : l'apport des inscriptions</i>	433
26	Blaise Pichon <i>La monumentalisation des sanctuaires dans les Trois Gaules (Lyon exclu) : interventions publiques et collectives</i>	457
27	Claire Mitton <i>Les grands sanctuaires des cités arverne et vellave : un bilan contrasté</i>	471
28	Élise Nectoux <i>Le sanctuaire du Puy-en-Velay (Haute-Loire), état de la question et contexte politique</i>	479
29	Jérôme Trescarte <i>Céramique et pratiques rituelles : l'exemple du complexe du puy de Dôme</i>	499

30	Jean-Luc Fray <i>Instrumentalisation politique de grands sanctuaires chrétiens par des pouvoirs laïcs issus de la décomposition de l'Empire carolingien : quelques exemples</i>	549
31	Ludovic Viallet <i>Culte de la Passion et sacralisation de l'espace urbain dans l'Occident médiéval</i>	559

CONCLUSIONS

32	Laurent Lamoine, Clara Berrendonner et Mireille Cébeillac-Gervasoni <i>Un bilan provisoire</i>	573
----	---	-----

INDICES

33	Laurent Lamoine <i>Index institutionnel</i>	583
34	Mireille Cébeillac-Gervasoni <i>Index onomastique antique et moderne</i>	589
35	Clara Berrendonner <i>Index géographique</i>	609

TABLE DES ILLUSTRATIONS	627
TABLE DES MATIÈRES	631

DÉJÀ PARUS AUX PUBP

SUR LES ÉLITES LOCALES ET LE QUOTIDIEN DES CITÉS DANS L'EMPIRE ROMAIN

- Laurent LAMOINE, *Le Pouvoir local en Gaule romaine*, 2009.
- Clara BERRENDONNER, Mireille CÉBEILLAC-GERVASONI et Laurent LAMOINE (dir.), *Le Quotidien municipal dans l'Occident romain*, 2008.
- Mireille CÉBEILLAC-GERVASONI, Laurent LAMOINE et Frédéric TRÉMENT (dir.), *Autocélébration des élites locales dans le monde romain. Contexte, Images, textes (II^e s. av. J.-C. - III^e s. ap. J.-C.)*, 2004.
- Mireille CÉBEILLAC-GERVASONI et Laurent LAMOINE (dir.), *Les élites et leurs facettes. Les élites locales dans le monde hellénistique et romain*, 2003 (en coédition avec l'École française de Rome).

SUR L'HISTOIRE ANTIQUE

- Fabrice GALTIER et Yves PERRIN (dir.), *Ars pictoris, Ars scriptoris. Peinture, littérature, Histoire. Hommages offerts à Jean-Michel Croisille*, 2008.
- *Faire la route III^e-XX^e siècles, Cahiers Siècles*, n° 25, 2007.
- Danièle BERRANGER-AUSERVE (dir.), *Épire, Illyrie, Macédoine... Mélanges offerts au Professeur Pierre Cabanes*, 2007.
- *L'Auvergne de Sidoine Apollinaire à Grégoire de Tours – Histoire et Archéologie*, 1999.
- Jacques CORROCHER, *Vichy antique*, 1982.



C

Le volume est né de la collaboration entre deux équipes de chercheurs français et internationaux : l'une à Paris, qui appartient à l'UMR 8210 ANHIMA du CNRS, était codirigée par Clara Berrendonner et Mireille Cèbeillac-Gervasoni (programme EMIRE), l'autre à Clermont-Ferrand, qui appartient au Centre d'Histoire "Espaces et Cultures" de l'Université Blaise-Pascal, est coordonnée par Mireille Cèbeillac-Gervasoni et Laurent Lamoine (programme "Les pouvoirs locaux depuis l'Antiquité").

La Praxis municipale dans l'Occident romain présente le bilan de trois années de recherches (2008-2010) sur le fonctionnement des cités locales de l'Occident durant le Haut-Empire avec des points de comparaison pris dans le monde grec et dans l'Europe médiévale. Le livre rassemble les résultats de la dernière rencontre du programme EMIRE (2009), dédiée à l'importance des sources littéraires dans la connaissance de l'administration locale, et des trois journées clermontoises (2008-2010) consacrées aux relations entre les pouvoirs locaux et les sanctuaires et à la place de l'écrit dans la pratique municipale.



Presses Universitaires Blaise-Pascal

C o l l e c t i o n H i s t o i r e s c r o i s é e s

Ce livre s'inscrit dans une série d'ouvrages consacrés soit aux élites locales soit au gouvernement des cités qui ont été publiés par Mireille Cèbeillac-Gervasoni, seule ou avec la collaboration de Clara Berrendonner et de Laurent Lamoine.

Les élites et leurs facettes. Les élites locales dans le monde hellénistique et romain (2003), Autocélébration des élites locales dans le monde romain. Contexte, images, textes (2004), Le Quotidien municipal dans l'Occident romain (2008).

ISBN
978-2-64516-481-9
PRIX
23 €